

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS27

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Godard,
M. Guedj, Mme Runel et M. Simion

ARTICLE 9 TER B

À la fin de l'alinéa 4, substituer au taux :

« 11,6 % »

le taux :

« 15 % »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à augmenter la fiscalité sur les paris sportifs en ligne.

Dans le détail, il augmente de 11,6 % à 15 % le taux du prélèvement assis sur le produit brut des jeux.

Une forte croissance du secteur des jeux d'argent et de hasard est observée depuis plusieurs années, essentiellement en raison du développement de l'offre en ligne.

Cette tendance s'accroît et le marché français des jeux d'argent confirme son dynamisme en 2023, avec un niveau record d'activité et l'enregistrement d'un produit brut des jeux de 13,4 milliards d'euros, en augmentation de 3,5 % par rapport à 2022.

Le produit brut des jeux total en ligne s'élève ainsi à 2,3 milliards d'euros, en croissance de 7,2% par rapport à 2022.

Des études attestent que cette dynamique de développement emporte des risques avérés en matière de santé publique.

Depuis plusieurs années, l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives relève ainsi, dans son enquête RECAP, une augmentation continue des personnes prises en charge pour un problème d'addiction comportementale liée aux jeux d'argent et de hasard.

Nous ne faisons ici que revenir sur le taux proposé au Sénat par la rapporteure générale E. Doineau dans son amendement adopté à l'origine de cet article.